

Contrat d'engagement solidaire AMAP

MIEL

Saison 2023 : valable du 27/04/2023 au 28/09/2023

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Cécile LEVEAUX 409 chemin du suc 69380 CHATILLON __N° de certification bio :FR-BIO-15/2021/A03M2207/1 D'une part,	L'amapien de l'AMAP Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
--	---

Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

Article 2 : Engagements

a) L'adhérent s'engage à :

Prendre, et ce durant toute la durée du contrat défini dans l'article 4 "Termes et Modalités de l'Engagement", le ou les paniers choisis parmi les options disponibles dans le tableau en Annexe 1 "Liste des Produits" en respectant les principes décrits dans la Charte des Amap et notamment le principe de solidarité en cas d'aléa de production.

L'adhérent s'engage aussi à venir aider lors de la livraison des paniers : il doit s'inscrire sur le planning des livraisons selon ses disponibilités, au moins 2 fois par semestre. Si l'adhérent ne peut pas être là, il s'engage à trouver un remplaçant.

b) le producteur s'engage à :

Distribuer selon les modalités de livraison décrites dans l'Article 4 "Termes et Modalités de l'Engagement", le ou les paniers choisis par l'adhérent, à l'adhérent ou à toute autre personne mandatée par ce dernier, et à proposer une solution en cas d'aléa de production.

Article 3 : Absence des adhérents :

En cas d'absence de l'adhérent, aucun report de panier ne sera accordé. Il appartiendra à l'adhérent de trouver une autre solution (amis, voisins, famille, autre adhérent...).

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 27/04/2023 au 28/09/2023, et comprendra 6 livraisons.

Le calendrier de livraison est disponible en annexe 1.

La livraison pour le présent contrat aura lieu 1 fois par mois : les jeudis de 18h30 à 19h30 au stade de Chessy (69), **Notez bien les dates de livraison mentionnées sur le tableau que vous allez remplir.**

Les paniers qui ne seront pas récupérés seront distribués aux personnes étant de permanence. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par 3 chèques maximum à l'ordre de Cecile LEVEAUX, qui seront retirés chaque mois I. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

Les deux parties (adhérent et producteur) s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de livraison.

>> Offres du producteur

Voir Annexe 1 : "Liste des produits"

Pour chaque livraison, vous pouvez choisir les produits que vous souhaitez. Le total se fera pour l'ensemble des livraisons et le règlement sera selon vos souhaits faits en 3 chèques maximum. A chaque livraison.

Article 5 : Litiges et rupture anticipée du contrat

Le contrat peut être rompu par l'adhérent à condition qu'un remplaçant soit désigné pour prendre la suite de ce même contrat, sauf cas très particulier pouvant être discuté lors d'une réunion de bureau.

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- La médiation, soit au sein de Paniers De Liens, ou en cas de conflit plus grave, via le bureau de Mines de Liens ;
- La voie juridique.

A Chessy , le 12/03/2023

L'Amapien

Le Producteur

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Miel toutes fleurs 11.50€ 1 kg	Miel toutes fleurs 6.00€ 1/2 kg	Miel d'acacia 8.00€ 1/2 kg
27/04/23			
25/05/23			
22/06/23			
27/07/23			
24/08/23			
28/09/23			

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

L'adhérent choisit de payer la somme totale de € TTC (dont 5,5 % de TVA)

DATE DE DEBIT	MONTANT
06/04/23	
11/05/23	
15/06/23	